Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20251121-2025-D-256-AR
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME

Demande d'autorisation d'urbanisme
Déclaration préalable 064 483 2500352
Abattage d'un tamaris
(Boulevard Thiers)

N° 2025-DAAJ-256

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-A-2393,

DECIDE :

Article 1 – Il a été procédé au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'abattage d'un tamaris, Boulevard Thiers, 64500 Saint-Jean-de-Luz.

Article 2 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité, sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Saint-Jean-de-Luz, le 21 novembre 2025

Par délégation,

Pello ETCHEVERRY, 1er Adjoint

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)